



**PROCES - VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, M. DEGRAVE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SOURIAU.

Excusés : Mme BRAEMS (pouvoir à M. ENGERAND), Mme CHEVANCE (pouvoir à M. DECOMBE), Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Adopté à l'unanimité.

2- Adoption compte de gestion 2022 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire et rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « commune » relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste aux Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « commune » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

- **ADOPTE** le compte de gestion « commune » du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
Vote à l'unanimité

3 - Adoption du compte administratif 2022 de la commune

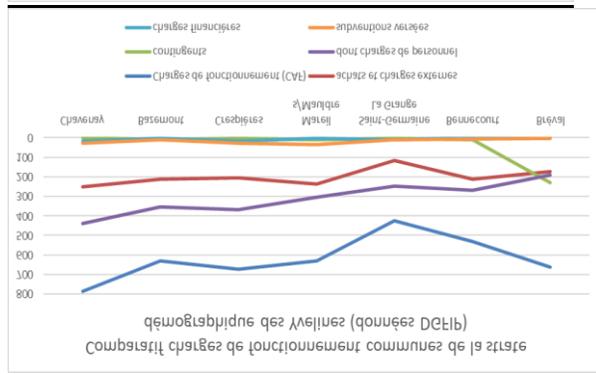
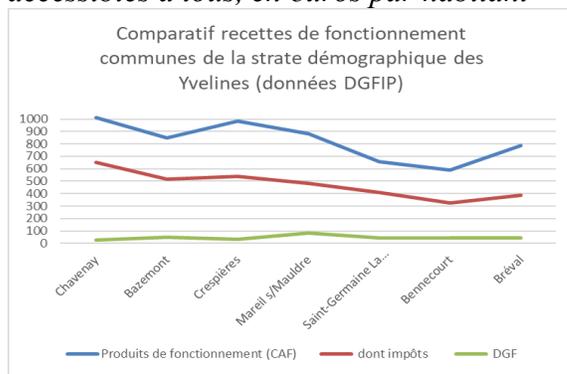
Madame le maire ayant quitté la salle du conseil municipal, Monsieur Charron commente le compte administratif 2022 présenté en diaporama.

Une comparaison avec des villages de strate équivalente. Chavenay est le village qui a le plus de recettes avec Crespières. Si l'on compare les charges de fonctionnement, Chavenay est également le village avec les charges les plus hautes avec Crespières également. Il y a un lien entre recettes et charges. Cette comparaison indique qu'une attention doit être portée sur les dépenses qui doivent être maîtrisées. En 2022, elles ont été impactées par la crise covid et par les charges de personnel en raison du renouvellement de certains agents.

Il est apparu important de confronter la situation financière de la Ville avec d'autres villes de la même strate des Yvelines bien que la composition de la population soit différente, et donc ne rencontre pas forcément les mêmes problématiques.

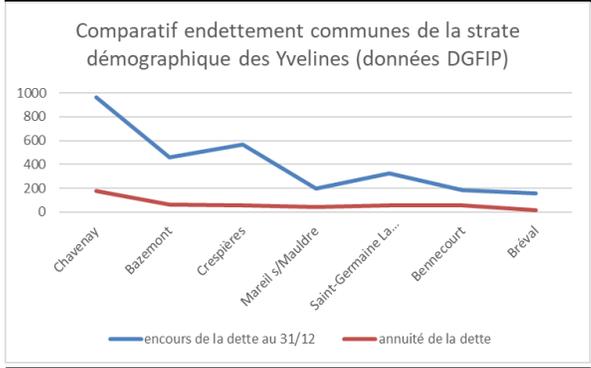
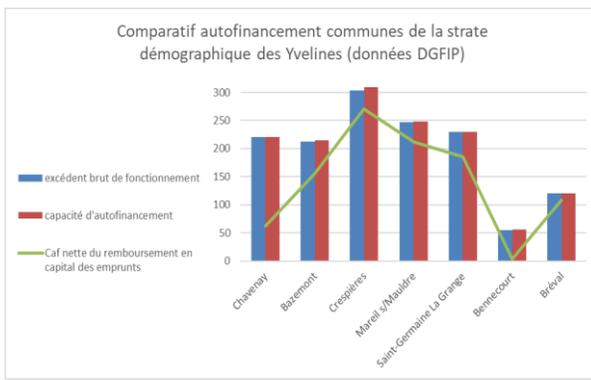
La richesse d'une commune se mesure par sa capacité à dégager un autofinancement de sa section de fonctionnement.

Pour cela, nous vous invitons à visualiser quelques données de l'année 2021, données récupérées sur le site de la IMPOT.GOUV.FR « compte individuel des communes », accessibles à tous, en Euros par habitant

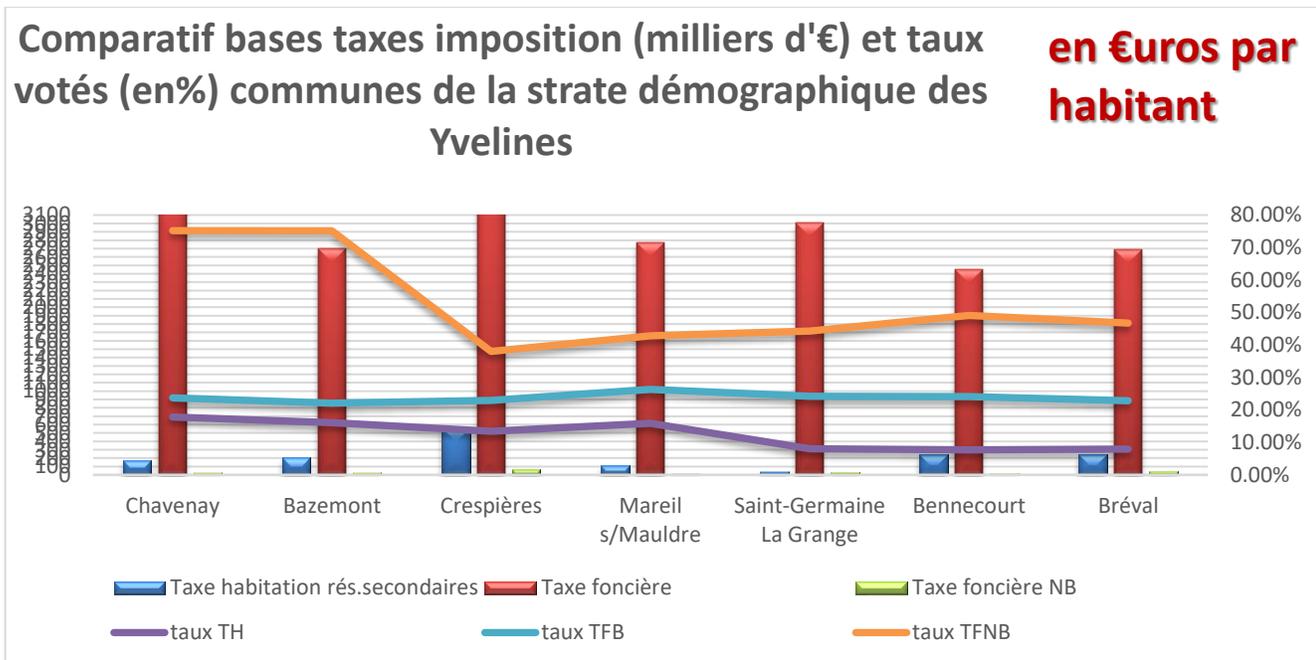


Un comparatif avec des communes de même strate est établi pour l'autofinancement également. Chavenay se situe dans la moyenne. L'encours de la dette est élevé car la commune de Chavenay a réalisé, en 2020 5 emprunts à long terme pour 715 000 € et 2 prêts relais pour 323 000 €. Les deux derniers ont été remboursés en 2022. En 2023 la dette va diminuer car il n'y aura plus d'appel à emprunt.

En euros par habitant :



Un comparatif sur les taux d'imposition sur des communes de même strate est établi. Chavenay a choisi de ne pas augmenter les taux en 2023. Cresprières a voté un taux pour les résidences secondaires. Chavenay ne choisi pas cette option au vu du peu de résidences secondaires sur la commune.



Monsieur Charron présente l'exécution budgétaire.

Compte Administratif 2022	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Dépenses nettes	1 010 777,97	2 068 304,50	3 079 082,47
Recettes nettes	980 058,59	2 288 855,32	3 268 913,91
Résultat provisoire de l'exercice 2022 :			
<i>Déficit</i>	30 719,38		
<i>Excédent</i>		220 550,82	189 831,44
Report du résultat 2021 :			
<i>Déficit</i>			
<i>Excédent</i>	2 350 671,54	331 634,54	2 682 306,08
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023 :			
<i>Dépenses</i>	807 980,17		
<i>Recettes</i>	<u>508 147,21</u>		
Total	-299 832,96	-	-299 832,96
Résultat cumulé :			
<i>Déficit</i>	838 699,55		
<i>Excédent</i>	<u>2 858 818,75</u>	<u>552 185,36</u>	
Total	2 020 119,20	552 185,36	2 572 304,56

Soit une reprise au BP 2023 de :

- 552 185,36 € en recettes de fonctionnement

- 2 319 952,16 € en recettes d'investissement

Monsieur Charron fait un point sur le fonctionnement.

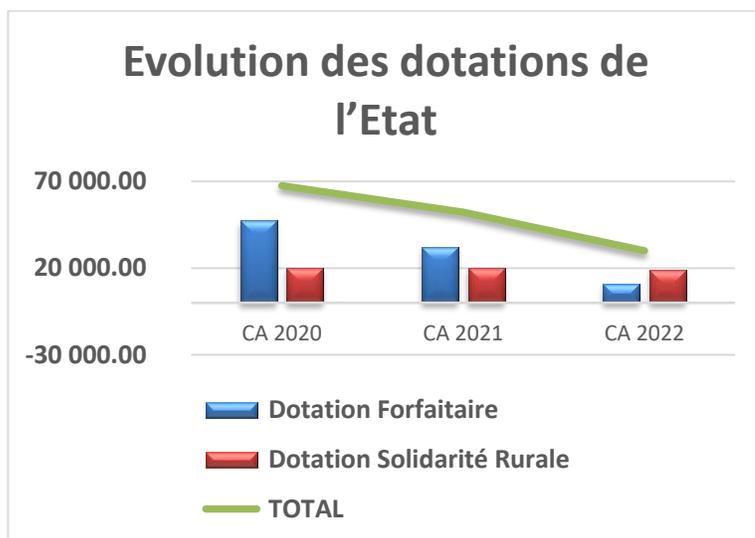
Recettes de fonctionnement : pluriannuel

Chapitr e	libellé	CA 2020	CA 2021	% évolut° 21/20	CA 2022	% évolut° 22/21
73	Impôts et taxes	1 678 180,48	1 642 226,92	-2%	1 833 491,31	12%
	<i>dont produit taxes locales</i>	1 388 305,00	1 412 337,00	2%	1 500 954,00	6%
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	193 246,62	253 849,17	31%	266 485,14	5%
74	Dotations, subventions et participations	166 472,78	132 846,13	-20%	87 408,34	-34%
	<i>dont dotation globale de fonctionnement (DGF) composée de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de la Solidarité Rurale</i>	67 527,00	52 203,00	-23%	30 011,00	-43%
75	Autres produits de gestion courante	56 500,90	55 297,11	-2%	56 220,56	2%
013	Atténuation de charges	9 902,06	35 800,46	262%	40 316,32	13%
76	Produits financiers	2 375,19	2 258,12	-5%	2 138,02	-5%
77	Produits exceptionnels	21 294,65	2 713 592,11	12643%	2 795,63	-100%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 127 972,68	4 835 870,02	127%	2 288 855,32	-53%
042	Opération d'ordre	3 246,00	-		-	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 131 218,68	4 835 870,02	127%	2 288 855,32	-53%

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. A l'inverse des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

- *Produits des services des domaines et ventes diverses : ces recettes proviennent des inscriptions à la cantine, à l'étude et à la garderie en hausse en 2022 de 5% s'explique par une augmentation des effectifs.*
- *Produits exceptionnels -100% par rapport à 2021. Cela s'explique par la vente en 2021 du terrain nécessaire à la construction du projet immobilier Bouygues.*
- *Dotations, subventions et participations en baisse de 34%. Ce chapitre comprend essentiellement les dotations de l'Etat : dotation forfaitaire (DF) et dotation de solidarité rurale (DSR) ; soit une perte de plus de 37 000 € sur 3 ans.*



Evolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	libellé	CA 2020	CA 2021	% évolution 21/20	CA 2022	% évolution 22/21
011	Charges à caractère général	438 672,62	479 494,92	9%	724 495,98	51%
	<i>Dont taxe sur les terrains devenus constructibles</i>				220 249,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	838 763,10	857 356,45	2%	920 598,99	7%
014	Atténuations de produits (FNGIR)	202 982,00	202 982,00	0%	203 936,00	0%
65	Autres charges de gestion courante	232 911,30	142 156,20	-39%	190 613,18	34%
66	Charges financières	32 806,46	31 869,72	-3%	27 968,91	-12%
67	Charges exceptionnelles	1 050,04	451,43		81,44	
	TOTAL DES DEPENSEES REELLES	1 747 185,52	1 714 310,72	-2%	2 067 694,50	21%
042	Opération d'ordre	21 632,00	2 708 610,00	12421%	610,00	-100%
	<i>dont plus value sur terrain vendu (Bouygues)</i>		2 674 715,33			
	TOTAL DES DEPENSEES DE FONCTIONNEMENT	1 768 817,52	4 422 920,72	150%	2 068 304,50	-53%

Comme pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écriture interne au budget.

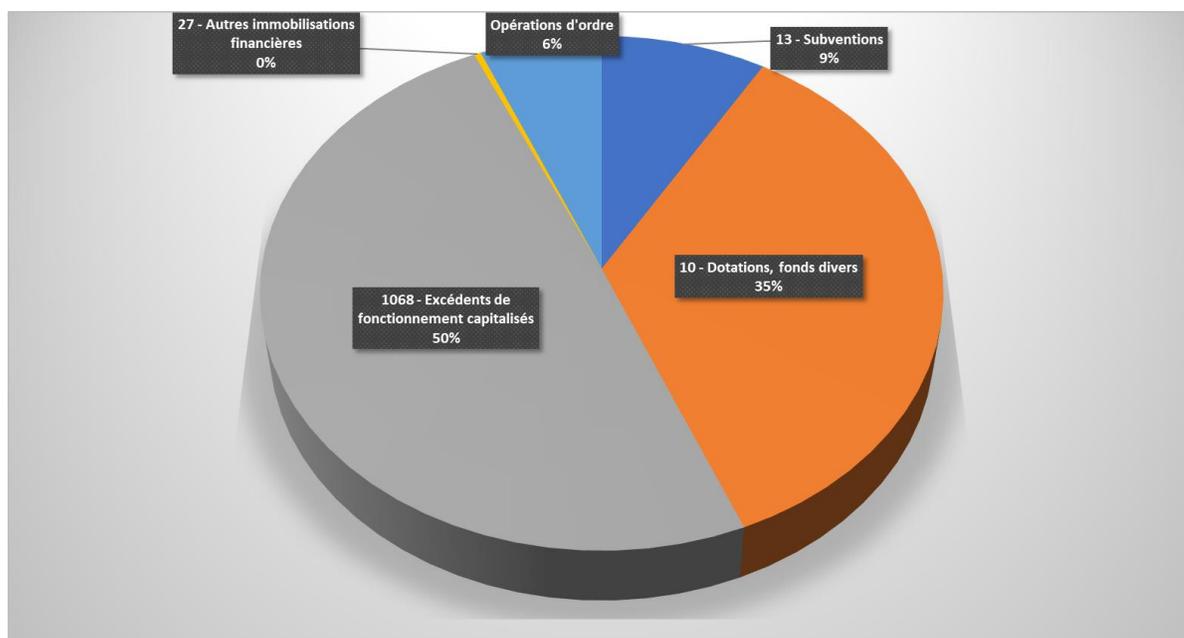
Entre 2021 et 2022, nous pouvons constater une augmentation de l'ordre de 21%.

- Charges à caractère général : ce sont toutes les dépenses courantes de la collectivité comme maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc. Elles sont en hausse de 51%, mais de 5,16% en neutralisant la taxe payée sur les terrains devenus constructibles (220 249 €).
- Charges de personnel : l'augmentation constatée de 7% vient en grande partie de l'augmentation du point d'indice à compter du 1er juillet 2022, mais aussi aux remplacements de personnel y compris la mission du CIG.
- Autres charges de la gestion courante comprenant les indemnités élus, les subventions aux associations et les contributions à d'autres organismes : avec une hausse de 34% liée essentiellement à la subvention attribuée à la crèche DO RE MI (+45 000 €).

Section Investissement :

Composition des Recettes d'Investissement 2022

Pour un montant total de 980 058,59 € réparties comme suit :



Financement de l'investissement : 918 036,49 €

FCTVA 2022 sur les dépenses 2020 : 242 621 €

Taxe d'aménagement : 85 279,49 €

Excédent de fonctionnement capitalisé affectation du résultat 2021 : 485 581,73 €

SUVENTIONS : 30 265,28 €

- Etat : 11 519 €
 - Végétalisation cimetière : 5 186 €
 - DETR 2021 pour installation cabinet médical : 6 333 €
- Région Ile de France : 2 390,28 € → végétalisation du cimetière
- Conseil Départemental : 16 356 € → Rénovation église
- Fondation patrimoine : 17 070,40 € → Rénovation église

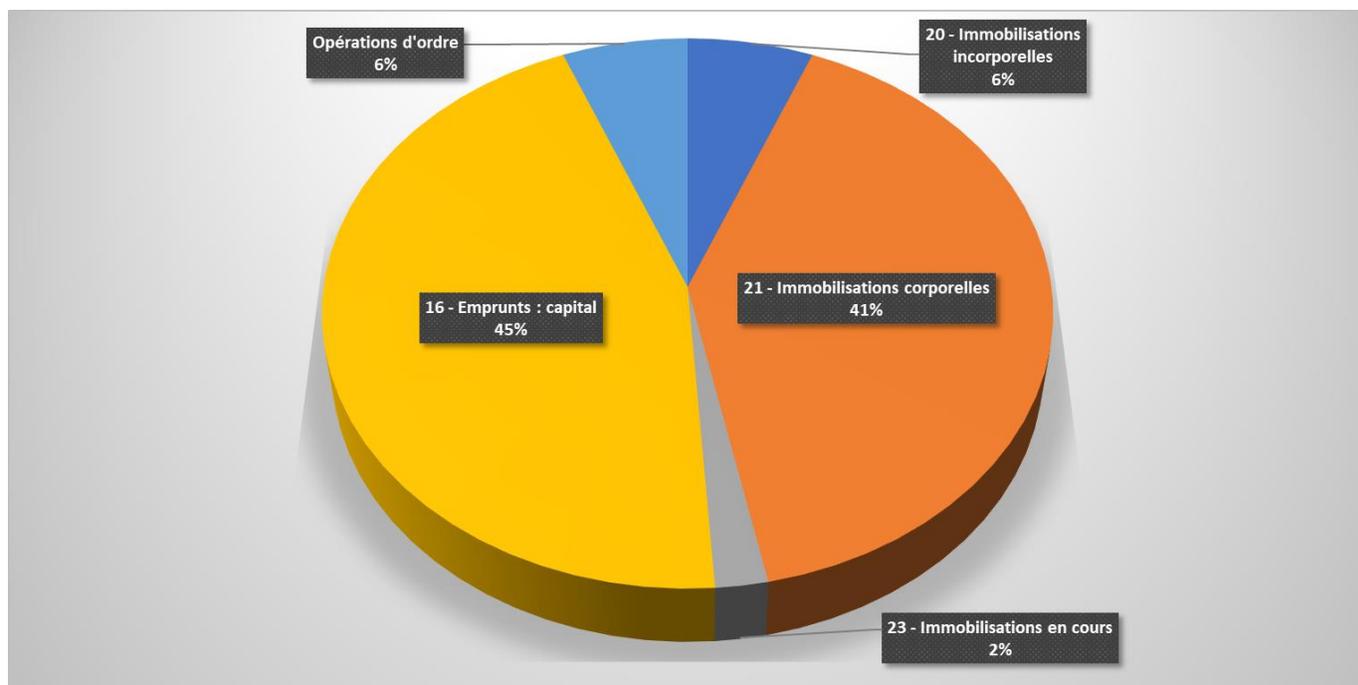
La Poste : 250 € → travaux agence postale

SEY : 53 489,82 € → Redevance sur travaux réseaux de distribution d'électricité réalisés en 2020

Budget photovoltaïque : 3 478,77 € → remboursement capital emprunt 2022

Monsieur Mousset demande si la commune a perçu des subventions pour la vidéoprotection et la voirie. Monsieur Charron l'informe que les subventions seront perçues et inscrites lorsque les travaux seront réalisés. Elles apparaîtront sur 2023.

Composition des Dépenses d'Investissement 2022
Pour un montant total de 1 010 777,97 € réparties comme suit :



Détail des Dépenses d'Investissement : (études, achats, travaux)

Vidéoprotection : 27 504,08 € (études)

Voirie : 80 608,91 € études et marquage au sol

Eclairage public : 19 143,12 € rénovation EP solde 2021

Bâtiments : 122 556,88 €

- Crèche : 599,68 €
- Eglise : 16 265,08 €
- Groupe scolaire Diagnostics et audits et travaux : 28 984,40 €
- Ecole maternelle, jeux extérieurs : 25 190,40 €
- Cabinet médical : 8 638,55 €
- Logements : 1 369,20 €
- CTM fourniture et pose d'un carport avec travaux dalle en béton : 35 098,10 €
- Salle des fêtes/Ruche (radiateurs) : 4 436,40 €
- Remplacement coffret marché : 1 975,07 €

Informatique : 23 108,66 € licences et refonte site internet (soldes 2020)

Véhicules : 74 248,99 €

Mobilier : 7 541,97 €

Environnement : 103 345,54 €

- Aire de jeux : 56 214,24 €
- Mobilier urbain : 12 467,43 €
- Aménagement place Monument aux Morts : 26 277 €
- Matériel : 7 800 €
- Décorations de Noël : 586,87 €

Sport : 3 536,80 €

- Tennis installation toilettes : 2 837,80 €
- Club house, alarme et plan évacuation : 699 €

Matériel divers : 32 751,96 €

Evolution de l'autofinancement :

libellé	CA 2020	CA 2021	% évolution 21/20	CA 2022	% évolution 22/21
Recettes réelles de fonctionnement	2 127 972,68	4 835 870,02	127%	2 288 855,32	-53%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 747 185,52	1 714 310,72	-2%	2 067 694,50	21%
CAF BRUTE	380 787,16	3 121 559,30	720%	221 160,82	-93%
<i>capital de la dette</i>	244 536,81	296 342,25		455 018,96	
Taux d'épargne brute	18%	65%		10%	

La capacité d'autofinancement brute est affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette. Elle conditionne le degré de solvabilité de la Commune.

La capacité d'autofinancement nette, mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Cela correspond à la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas utilisées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Monsieur Gompertz trouve cette présentation très intéressante et demande si toutes ces indications pourraient être portées à la connaissance des chavenaysiens. Monsieur Charron et Monsieur Fougères l'informent que cela est fait tous les ans au travers d'un Chavenay Actu de 6 pages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu le rapport de présentation, présenté lors du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

Vu le compte de gestion du Trésorier,

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2022 de la Commune, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

➤ **ADOPTE et ARRETE** comme suit le compte administratif 2022 de la commune :

Fonctionnement	TOTAL
Recettes	2 288 855,32
Dépenses	2 068 304,50

Solde (R-D)	220 550,82
Résultat antérieur 2021	331 634,54
Résultat cumulé	552 185,36

Investissement	TOTAL
Recettes	980 058,59
Dépenses	1 010 777,97
Solde (R-D)	-30 719,38
Résultat antérieur 2021	2 350 671,54
Résultat cumulé	2 319 952,16

Restes à réaliser	TOTAL
Recettes	508 147,21
Dépenses	807 980,17
Solde (R-D)	-299 832,96

Vote à l'unanimité

4 - Affectation du résultat 2022 de la commune

Madame le Maire revient en salle de conseil.

Monsieur Charron présente l'affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 552 185,36 €

un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 2 319 952,16 €

Soit un excédent global de 2 923 791,19 €

Avec les restes à réaliser suivants :

Dépenses d'investissement : 807 980,17 €

Recettes d'investissement : 508 147,21 €

Soit un solde déficitaire de : -299 832,96 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2023 comme suit :

RI - Article 001 Résultat d'investissement reporté :	2 319 952,16 €
RF - Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	552 185,36 €

Pour mémoire les restes à réaliser 2022 à reprendre sur l'exercice budgétaire 2023, sont :

Dépenses d'investissement : 807 980,17 €

Recettes d'investissement : 508 147,21 €

Vote à l'unanimité

5- Adoption du budget primitif commune 2023

Monsieur Charron rappelle qu'il a répondu par mail à toutes les questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220516-26 du 16 mai 2022 portant adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 20230124-01 du 24 janvier 2023, abrogeant la délibération n° 20220516-26 du 16 mai 2022, portant adoption de la M57 développée,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu la délibération du 4 avril 2023, portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Chavenay,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Chavenay,

Considérant que le budget primitif sera présenté par chapitres et par articles budgétaires, et voté au niveau du chapitre,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Chavenay en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 847 906,48	2 847 906,48
Section d'Investissement	3 464 397,86	3 464 397,86
TOTAL	6 312 304,34	6 312 304,34

Le Conseil Municipal,

➤ ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune de Chavenay en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 847 906,48	2 847 906,48
Section d'Investissement	3 464 397,86	3 464 397,86
TOTAL	6 312 304,34	6 312 304,34

➤ APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,

➤ DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

3 Abstentions : J. Cotigny, H. Diservi, P. Souriau

15 POUR

6 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Monsieur Charron expose que considérant les bases en augmentation, considérant l'incertitude vis-à-vis de la CCGM pour le FPIC, considérant qu'aujourd'hui la commune est en excédent, il est proposé de maintenir les taux.

Monsieur Gompertz demande qu'il soit rappelé que d'autres communes ont augmenté leurs taux.

Monsieur Cotigny demande à ce qu'un rappel soit fait dans le Chavenay Info afin que les administrés pensent à déclarer l'état d'occupation de leurs biens immobiliers, sur le site impot.gouv, et ce avant le 30 juin 2023.

Monsieur Gompertz demande comment les gens qui n'ont pas accès à internet peuvent faire.

Monsieur Cotigny explique qu'ils doivent faire appel à une aide dans leur entourage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes locales,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars de l'année en cours et que la date limite de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre de la Communauté de Communes Gally Mauldre depuis le 01 janvier 2013 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la fiscalité des entreprises (CFE/CVAE), ni celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cette compétence étant exercée par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

CONSIDÉRANT les réformes fiscales en cours,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.29%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77.08%
Taxe d'habitation (TH) : 17.81% (taux gelé depuis 2019)

Le Conseil Municipal,

➤ **FIXE** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24.29%	24.29%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77.08%	77.08%
Taxe d'habitation	17.81% (taux gelé depuis 2019)	17.81%

DIT que la recette sera inscrite au Budget de la commune

Vote à l'unanimité

7- Création d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP)

Monsieur Charron expose que les AP-CP concernent les projets suivants :

- *Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation groupe scolaire et réfectoire*
- *Plan vélo*

Madame Souriau exprime qu'elle a peu d'information sur le plan vélo, que la dernière information reçue l'a été en fin d'après-midi ce 4 avril et qu'elle a eu peu de temps pour l'analyser. Elle émet une réserve sur la rénovation de l'école. L'étude reçue il y a 3 semaines proposait soit une rénovation soit une construction. Le vote d'aujourd'hui est basé sur une rénovation sans étude comparative. La rénovation est imposée sans qu'il y ait discussion.

Madame Brenac explique que la demande d'étude portait sur la rénovation ou la construction. Que les conclusions de cette étude établissent que le bâti est en bon état mais qu'il faut apporter des améliorations énergétiques notamment. Ingéniery à évaluer à 400 000 euros le cout d'une reconstruction des bâtiments P2 et P3 et conseille de rénover avec amélioration énergétique.

Madame Souriau dit que le choix est basé sur cette étude alors qu'il n'existe aucune certitude, que le projet est lancé sans avoir été débattu et qu'il est imposé.

Madame Brenac répond qu'un groupe de travail a travaillé sur le sujet, qu'une réunion a eu lieu le 23 mars pour présenter le projet, que les décisions prises l'ont été au vu des études et diagnostics et que tous les membres du conseil ont reçu un résumé synthétique. La décision prise de rénover est prise pour maîtriser les coûts, les bâtiments pouvant, selon Ingéniery, encore durer 20 ans.

Madame Souriau dit qu'il n'y a pas de plan.

Madame Brenac explique que c'est normal. Pour le moment l'étude de faisabilité permet de décider si les bâtiments des écoles sont gardés ou détruits. Le besoin est d'avoir un centre de loisirs afin de rendre la salle des fêtes aux associations. Le centre de loisirs est à construire pour s'adapter aux besoins de la commune en tenant compte de ses moyens.

Madame Souriau dit que Madame Brenac a l'air de savoir ce qui va être construit et demande d'où viennent les chiffres

Madame Brenac explique que c'est Ingéniery qui a donné ces chiffres par rapport aux cahier des charges. Par la suite un architecte sera choisi suite au concours. Il travaillera sur les bases de l'étude de faisabilité. Elle propose d'agrandir le groupe de travail si souhaité.

Madame Souriau dit que le groupe de travail n'a pas rendu ses conclusions.

Madame Brenac dit que la dernière étude de faisabilité a été reçue la veille de la réunion de présentation du projet.

Monsieur Charron explique que l'étude de faisabilité permet de partir sur une enveloppe définie. Ensuite dans le cadre du concours, les architectes vont pouvoir établir un projet avec le budget.

Monsieur Cotigny dit qu'il ne connaît pas le cahier des charges, que la faisabilité est établie sur le programme qui va être dans le concours mais qu'il ne connaît pas cette étude. Il dit que l'étude de faisabilité n'en est pas une.

Madame Brenac répond qu'un cahier des charges a été établi avec le nombre de classes nécessaires, le nombre d'enfants, le besoin de mutualisé le dortoir entre école et centre de loisirs, etc.....

Monsieur Cotigny répond que ces informations n'ont pas été transmises, qu'il n'y a pas eu de discussions sur les travaux à faire et que les détails n'ont pas été transmis.

Madame Brenac répond que tout a été transmis par mail à tous les membres du conseil et

reprend la présentation des besoins inscrites dans l'étude de faisabilité en page 8 où est inscrit le descriptif des besoins qui ont servi à Ingéniery pour leur étude. Ingéniery a ensuite déterminée une enveloppe globale dont les architectes devront se servir.

Monsieur Cotigny dit que le PPI est présenté alors que c'est la première fois qu'il voit ces chiffres, que tout sort en même temps. Il explique qu'il n'y a pas de sujet sur le besoin, mais qu'il y a un sujet sur le contenu.

Madame Brenac dit qu'elle est désolée sur le délai mais que les demandes de subvention doivent partir avant le 10 mars, que les documents ont été reçus très tardivement et qu'il ne fallait pas perdre de temps.

Monsieur Cotigny confirme que le délai est court.

Madame Brenac explique qu'il y a un impératif vis-à-vis de 2024 et vis-à-vis des délais de demandes de subvention qui tombe avant le 10 mars.

Monsieur Cotigny dit que pour l'école le délai est court.

Monsieur Charron dit que pour l'école c'est l'arrivée du lotissement Bouygues qui a imposé une accélération du projet.

Monsieur Gompertz dit qu'en plus il y a eu de problèmes de chauffage cet hiver.

Monsieur Charron explique que le bâtiment va être rénové du sous-sol au plafond. Le choix de la rénovation est un choix économique. Il explique que le timing est serré mais que les besoins en diagnostics étaient importants pour avoir des devis nécessaires. Par exemple le devis reçu pour le remplacement de la tuyauterie pour le chauffage s'élève à près de 50 000 euros.

Madame Brenac rappelle qu'en plus les délais pour les demandes de subvention sont très courts.

Monsieur Cotigny comprend les délais courts mais souhaite davantage d'informations. Il dit que pour le plan vélo, la dernière présentation date de 2020 ou 2021 mis à part celle envoyée par Monsieur Couineau juste avant le conseil.

Monsieur Couineau répond qu'il a envoyé une présentation en septembre 2022 pour expliquer le marquage en discussion il y a un an. Le budget prévu en 2022 n'a pas été utilisé et est reporté sur 2023, sauf pour l'étude de la résidence du vallon aux Arches qui est reporté en 2024. Il explique qu'il n'a pas d'information nouvelle quant aux détails.

Monsieur Charron explique que le PPI est établi pour plus de visibilité, et que sur le plan vélo il y a encore de nombreuses interrogations.

Monsieur Cotigny dit qu'il attend davantage d'informations.

Monsieur Couineau répond que l'on dépend de la CCGM et de leur priorité, que cette année ne peuvent démarrer que les travaux sur le Chemin des Bœufs au chemin du Bois

Monsieur Cotigny dit qu'il a l'impression que l'on va vite sur certains choix.

Monsieur Couineau répond que les choix dépendent de ceux de la CCGM.

Monsieur Cotigny dit que dépenser 400 000 euros avec maximum 70% de subvention sans avoir de détails lui semble beaucoup. Faire un marquage au sol sur la commune ne l'intéresse pas. Il souhaite des détails sur les travaux chemin des bœufs-chemin du bois.

Madame Brenac explique que ces informations viendront dans un second temps.

Monsieur Cotigny dit qu'il attend une faisabilité avec plan pour pouvoir voter les AP-CP. On lui demande de voter des chiffres qui risquent de changer, que la liaison chemin des bœufs-chemin du bois verra ses chiffres doubler car située sur une ancienne décharge.

Madame Brenac répond qu'il est toujours temps d'arrêter un projet si celui-ci est trop coûteux et le budget est voté pour faire des études de faisabilité.

Monsieur Cotigny explique qu'il s'abstient car il y a trop d'interrogation.

Madame Brenac dit qu'à chaque étape il y a des validations et des modifications possibles.

Monsieur Gompertz dit qu'il comprend les objections de Monsieur Cotigny mais qu'entre les procédures, le souhait d'avancer, ils sont obligés de jongler avec les dates du vote du budget entre autres. Il dit que le budget devrait être voté avant que l'année ne soit engagée. Il dit que compte tenu de toutes les contraintes il y a des absurdités mais qu'il faut avancer.

Madame Diservi dit qu'elle comprend l'urgence de mettre en place cette procédure pour l'école mais qu'elle pense que pour le plan vélo il y a moins d'urgence. Elle ne vote pas pour

aujourd'hui car il y manque trop d'éléments.

Délibération :

N° 202301 - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation groupe scolaire et réfectoire

N° 202302 - PLAN VELO

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Deux projets « Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation du groupe scolaire et du réfectoire » et « Plan vélo », sont adaptés à la création de deux AP/CP.

Ces dernières se présentent de la façon suivante d'une part pour « Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation du groupe scolaire et du réfectoire » :

N° et LIBELLE AP/CP	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2023	2024	2025
AP N° 202301 - ALSH, GROUPE SCOLAIRE ET REFECTOIRE	3 649 470 €	100 000 €	1 700 000 €	1 849 470 €
<u>Constituée des opérations suivantes :</u>				
2023100 – GROUPE SCOLAIRE RENOVATION ENERGETIQUE	1 084 250 €	0 €	500 000 €	584 250 €
2023101 - RESTAURANT SCOLAIRE REHABILITATION RENOVATION	348 520 €	0€	200 000 €	148 520 €
2023102 - CENTRE DE LOISIRS ALSH CONSTRUCTION	2 216 700 €	100 000 €	1 000 000 €	1 116 700 €

d'autre part pour « PLAN VELO » :

N° et LIBELLE AP/CP	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2023	2024
AP N° 202302 – PLAN VELO	432 000 €	72 000 €	360 000 €
<u>Constituée de l'opération suivante :</u> 2023107 - PLAN VELO	432 000 €	72 000 €	360 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la commune de Chavenay,

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou clôture et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, et que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que, compte tenu du montant global de l'opération et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, il est souhaitable d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer au mieux les crédits nécessaires,

Le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'ouverture pour 2023 de deux l'AP/CP :

- N° 202301 – ALSH, GROUPE SCOLAIRE ET REFECTOIRE, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N° et LIBELLE AP/CP	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2023	2024	2025
AP N° 202301 - ALSH, GROUPE SCOLAIRE ET REFECTOIRE	3 649 470 €	100 000 €	1 700 000 €	1 849 470 €
<u>Constituée des opérations suivantes :</u>				
2023100 – GROUPE SCOLAIRE RENOVATION ENERGETIQUE	1 084 250 €	0 €	500 000 €	584 250 €
2023101 - RESTAURANT SCOLAIRE REHABILITATION RENOVATION	348 520 €	0€	200 000 €	148 520 €
2023102 - CENTRE DE LOISIRS ALSH CONSTRUCTION	2 216 700 €	100 000 €	1 000 000 €	1 116 700 €

- N° 202302 – PLAN VELO, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N° et LIBELLE AP/CP	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2023	2024
AP N° 202302 – PLAN VELO	432 000 €	72 000 €	360 000 €
<u>Constituée de l'opération suivante :</u>			
2023107 - PLAN VELO	432 000 €	72 000 €	360 000 €

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits pour 2023 au BP 2023 et seront inscrits chaque année au budget primitif de la Commune.

Vote :

3 Abstentions : J. Cotigny, H. Diservi, P. Souriau

15 POUR

8 - Autorisation de lancement concours MOE pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, l'agrandissement du réfectoire et les travaux de rénovation du groupe scolaire - Approbation programme - Constitution du jury

Monsieur Engerand demande qu'elle est la procédure pour ce concours.

Monsieur Cotigny explique qu'il s'agit d'un appel d'offres, que des books sont reçus et qu'ensuite Ingéniery fera un classement, que 3 candidats seront retenus qui seront autorisés à faire une esquisse, des plans et qui fourniront un budget.

Les commissions compétentes entendues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2125-1-2° prévoyant que l'acheteur peut recourir à la technique d'achat du concours, grâce à laquelle il choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, ses articles R. 2162-15 à R. 2162-26, relatifs aux règles applicables aux procédures de concours, ainsi que ses articles R.2172-1 à R.2172-6 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Chavenay de construire un accueil de loisirs sans hébergement, d'agrandir le réfectoire et effectuer des travaux de rénovation du groupe scolaire, afin de répondre au futur accroissement de la population municipale ;

CONSIDERANT l'étude de faisabilité et le programme de l'opération en date du 10/03/2023 portant sur le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, l'agrandissement du réfectoire et les travaux de rénovation du groupe scolaire ;

COMPTE TENU de l'enjeu et du montant prévisionnel des travaux de l'opération qui s'élève à 2 511 333 €HT, (dont en sus, le montant prévisionnel de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 278 167 € HT) le maître d'œuvre de l'opération sera désigné suite à l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse », débouchant sur l'attribution au lauréat d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le concours sera mis en œuvre suite à la publication d'un avis de concours au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune de Chavenay ; les candidats seront admis à concourir sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours, et la procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer un jury qui donnera un avis motivé, d'une part, sur la liste des candidats admis à présenter une offre et, d'autre part, sur le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre avec lequel le maître d'ouvrage négociera après avoir examiné dans l'anonymat les projets présentés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'en raison de la spécificité de la procédure et de l'importance de l'opération précitée, les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Chavenay, seront appelés à siéger au sein du jury du concours ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 2162-22 du Code la commande publique, le jury sera composé pour un tiers de ses membres de maître d'œuvre qualifié ;

CONSIDERANT par ailleurs que le jury pourra inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dont notamment un représentant de la DGCCRF et le Trésorier public de la collectivité ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme général de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'agrandissement du réfectoire et des travaux de rénovation du groupe scolaire de la Commune de CHAVENAY,
- **DECIDE** de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, l'agrandissement du réfectoire et les travaux de rénovation du groupe scolaire ;
- **DECIDE** que le jury de concours sera composé des membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Chavenay, de maître d'œuvre qualifié pour un tiers de ses membres ; et des membres avec voix consultative suivants : un représentant de la DGCCRF et le Trésorier public de la collectivité ;
- **FIXE** à trois (3) le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **FIXE** le montant de la prime à 10 000 € HT (dix mille euros HT) soit 12 000 € TTC (douze mille euros TTC) pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner nominativement et de façon définitive le jury de concours conformément à la composition approuvée par la présente délibération.

Vote à l'unanimité

9 - Adoption du compte de gestion 2022 du budget énergie photovoltaïque

Monsieur Mousset dit qu'il avait été évoqué le fait de réintégrer ce budget dans celui de la commune.

Madame Brenac répond que la TP a refusé cette réintégration alors qu'ils avaient laissé entendre que c'était possible lors de leur venue. La demande sera toutefois réitérée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame le Maire, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste aux Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

➤ **ADOpte** le compte de gestion « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

10 - Adoption du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022 du budget énergie photovoltaïque

Madame le Maire quitte la salle du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2022, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après le départ de Madame le Maire, de la séance,

➤ **APPROUVE** et **ARRETE** comme suit le compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »2022 :

Fonctionnement	Total Émis
Dépenses	5 486,23
Recettes	7 574,76
Solde (R-D)	2 088,53

Investissement	Total Émis
Dépenses	3 681,77
Recettes	3 063,00
Solde (R-D)	-618,77

➤ **AFFECTE les résultats**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2022	7 574,76 €	3 063,00 €
DEPENSES exercice 2022	5 486,23 €	3 681,77 €
Résultat	2 088,53 €	-618,77 €
EXCEDENT cumulé précédent	8 986,48 €	14 984,93 €
RESULTAT EXERCICE	11 075,01 €	14 366,16 €

Affectation des résultats	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution Investissement		14 366,16 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		11 075,01 €

➤ **PRECISE** que ces écritures figureront au Budget Primitif 2023 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».

Vote à l'unanimité

11 - Approbation du budget primitif « énergie photovoltaïque » 2023

Madame le Maire revient en salle du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2023,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2023, équilibré par section :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	18 649,77	18 649,77
Section d'Investissement	17 429,16	17 429,16
TOTAL	36 078,93	36 078,93

Le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE** le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, tel que :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	DESIGNATION	BP 2023
011	Charges à caractère général	
6061	Fournitures non stockables	50,00
61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	9 531,67
6156	Maintenance	4 000,00
	<i>sous-total</i>	13 581,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
6811	Dotations aux amort. des immob. incorporelles et corporelles	3 063,00
	<i>sous-total</i>	3 063,00
66	Charges financières	
6618	Intérêts des autres dettes	2 005,10
	<i>sous-total</i>	2 005,10
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 649,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	DESIGNATION	BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
777	Quote-part des subv. d'investissement virées au résultat de l'exercice	203,00
	<i>sous-total</i>	203,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	
701	Vente électricité	7 371,76
	<i>sous-total</i>	7 371,76

	Total	7 574,76
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	11 075,01
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 649,77

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, tel que :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	ARTICLE	BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
13912	Régions	203,00
	<i>sous-total</i>	203,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
1687	Autres dettes	3 603,66
	<i>sous-total</i>	3 603,66
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'étude	4 622,50
	<i>sous-total</i>	4 622,50
21	Immobilisations corporelles	
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	9 000,00
	<i>sous-total</i>	9 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 429,16

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	ARTICLE	Proposition 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-
28153	Installations à caractère spécifique	3 063,00
	<i>sous-total</i>	3 063,00
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	14 366,16
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 29,16

Vote à l'unanimité

12 - Adoption d'un quotient familial pour la classe découverte année scolaire 2022/2023 – détermination tarif

Classes CE2, CM1, CM2

Considérant le projet de classe de découverte à GUEDELON du 31 mai au 02 juin 2023 pour les classes de Ce2, CM1, CM2 de l'école élémentaire de Chavenay (76 enfants),

Considérant la nécessité d'encourager et de soutenir les projets en faveur du développement de l'apprentissage général des élèves,

Vu le coût par élève s'élevant à 276 euros,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE d'approuver le tableau de quotient familial ci-annexé.**
- **DECIDE** que la participation financière de la famille s'élève à 276 € par élève, montant éventuellement minoré par la participation complémentaire de la commune au titre du quotient familial,
- **DECIDE** d'apporter une aide supplémentaire aux familles dont 2 ou 3 enfants participent au voyage,
- **DECIDE** que, pour les familles ayant 2 enfants participant au voyage, une réduction de 30% s'appliquera sur le tarif, le cas échéant après application du quotient familial, pour le second enfant
- **DECIDE** que, pour les familles ayant 3 enfants participant au voyage, une réduction de 50% s'appliquera sur le tarif, le cas échéant après application du quotient familial, pour le troisième enfant
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Vote à l'unanimité

13 - Cession par la commune à Hydreaulys (anciennement nommé SMAERG) d'une partie de la parcelle C439

Monsieur Couineau demande où se trouve la parcelle en question.

Madame Brenac répond qu'elle se situe à l'endroit où le ru s'éloigne de la route

Madame Accabat précise qu'elle va jusqu'au chemin de berthe

Madame Brenac indique qu'Hydreaulys recalcule leur besoin de parcelles.

Monsieur Couineau demande si c'est rue des prés.

Madame Brenac explique que le terrain se trouve vers la station d'épuration. Elle explique qu'Hydreaulys paiera les indemnités à l'exploitant qui est en fermage. Elle explique aussi que si la commune refuse de vendre ce terrain elle sera expropriée.

Madame Lutz demande la date des travaux

Madame Brenac répond que cette donnée est inconnue.

Considérant que dans le cadre de l'opération de renaturation du ru de Gally, Hydreaulys anciennement nommé SMAERG doit procéder à l'acquisition de parties de parcelles situées à proximité du ru,

Considérant la demande d'Hydreaulys pour acquérir une partie de la parcelle C439 appartenant à la commune de Chavenay,

Considérant que le relevé du géomètre-expert fait apparaître une surface à céder de 1818 m²,

Le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la cession de 1818 m² issus de la division de la parcelle cadastrée C439 au prix de 3.50 euros le m², soit un total de 6 363 euros.
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- **PRECISE** que l'indemnité d'éviction sera à la charge d'Hydreaulys.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes relatifs à cette cession.

Vote à l'unanimité

14 - Acquisition terrain Consort Kuntz

Madame Accabat ne prend pas part au vote car elle a un lien avec Consort Kuntz.

Considérant la mise en vente de la parcelle AD 130 par les Consorts KUNTZ,

Considérant que cette parcelle mesure environ 1000 m²,

Considérant que cette parcelle jouxte les Jardins d'Adrienne,

Considérant que l'accès se fait uniquement par les jardins d'Adrienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AD 130 aux consorts KUNTZ au prix de 3 500 euros
- **CHARGE** l'office notarial de Maître Tyl, sis 16, rue Pasteur 78450 Villepreux, de mener à bien cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition

Vote à l'unanimité

15 - Décisions du Maire

31/01/2023	Marché n° 2022VOI01 - avenant n° 1 -reprise enrobés parking centre commercial du Vallon
31/01/2023	Contrat de location du parking privé place de l'église avenant
22/02/2023	Désignation Maître Caroline BERNARD-CHATELOT
08/03/2023	Avantage en nature LECLERCQ
15/03/2023	Avenant N° 2 marché 2022VOI01 - WATELET
20/03/2023	Convention relative à l'adhésion de la mairie au contrat groupe assurance statutaire 2023-2026 CIG

16 - Questions diverses

Neant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance 21h13.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie